

Mairie de Saint Germain l'Herm
4 Place de l'Hôtel de Ville
63630 Saint Germain l'Herm

☎ 04.73.72.00.56
@ st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

REGLEMENT DE LA GARDERIE 2026/2027

Aux parents d'élèves de l'école primaire

A la rentrée 2026, l'école fonctionnera sur 4 jours. Les garderies sont maintenues :

- **La garderie de 7h20 à 8h50** : gratuite accueillera uniquement les enfants utilisant les transports scolaires, ou sur inscription avec motif.
- **La garderie après 16h30 et jusqu'à 17h00** : gratuite uniquement pour les enfants utilisant les transports scolaires ou en attente du transport venant de Fournols.
- **La garderie de 16h30 à 18h30** : payante 1 € / jour / famille
- **Inscription** : - au trimestre
- à la semaine
- Auprès du secrétariat de la mairie (04.73.72.00.56)

En cas d'imprévu, prévenir l'école primaire le matin (04.73.72.00.53)

- La journée du Mercredi :
 - ✓ Le centre de loisirs (géré par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez), pour ceux qui le souhaitent, peut accueillir les enfants le mercredi de 7h30 à 18h. Le repas est assuré par la cantine du Collège. Renseignements au 06.45.54.86.82.

Aucun enfant ne peut quitter la garderie seul sans autorisation des parents.

Durant la garderie scolaire et la pause méridienne, les élèves sont sous la responsabilité des agents communaux.

Rappel : durant la pause méridienne, de 12h00 à 13h20, seuls les enfants prenant leurs repas à la cantine seront présents dans l'enceinte de l'établissement. Par mesure de sécurité, le portail d'entrée sera fermé et les élèves ne pourront quitter l'école ou entrer dans la cour qu'à partir de 13h20, à la reprise du temps scolaire.

Horaires scolaires : 8h50 à 12h00 et 13h20 à 16h30

Mme DESGEORGES Chantal, Maire

A Saint Germain l'Herm, le 20 août 2026